RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AJT IMMOBILIER
Société à responsabilité limitée au capital de 1 200 euros
Siège social : 31 allée des Topazes 97223 Le Diamant
922 533 427 RCS FORT DE FRANCE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2025

L'an Deux mille vingt-cinq,

Le trente juin,

A dix sept heures,

Les associés de la société AJT IMMOBILIER, société à responsabilité limitée au capital de 1 200 euros, divisé en 120 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la cogérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Madame GARCIA Alexandra
propriétaire de 400 parts sociales

Monsieur GARCIA Julián,
propriétaire de 400 parts sociales

Monsieur COLIN Thibaut,
propriétaire de 400 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame GARCIA Alexandra, cogérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

GT JC AG

ORDRE DU JOUR

- Dissolution anticipée de la société ;
- Nomination du liquidateur, fixation de sa rémunération et détermination de ses obligations et pouvoirs ;
- Fixation du 'siège' de la liquidation ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport spécial de la cogérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, approuve ledit rapport et prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter rétroactivement du 31 décembre 2024.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention 'Société en liquidation', ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation :

Madame Alexandra Maëlys GARCIA, née le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

L'assemblée générale décide que le Liquidateur ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions. Il pourra néanmoins prétendre au remboursement des frais qu'il

CT JG AG

aura exposés dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, sur présentation de justificatifs.

L'assemblée générale extraordinaire met fin aux fonctions de la cogérance à compter rétroactivement du 31 décembre 2024.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation de la Société, la représenter en justice, achever les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, même à l'amiable, payer le passif, et répartir le solde disponible entre les associés proportionnellement à leurs droits respectifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide que la correspondance et les notifications des actes et documents concernant la liquidation devront être effectuées au siège social qui reste fixé 31 allée des Topazes 97223 Le Diamant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Madame GARCIA Alexandra

[redacted]

[redacted]

Monsieur COLIN Thibaut

[redacted]

CT AG JC